

UTAC GROUP

Société par actions simplifiée

Siège social : Avenue Georges Boillot Autodrome de Linas-Montlhéry – 91310 Linas

888 609 963 R.C.S. Evry

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

L'an deux mille vingt-quatre,

Le douze décembre,

Monsieur Connor McCormack, en sa qualité de président de la Société (le « **Président** »),

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- les statuts de la Société ;
- une copie du procès-verbal des décisions du Président prises le 26 juin 2024 ayant attribué définitivement 50.000 actions ordinaires de la Société au profit du bénéficiaire et constaté l'augmentation de capital liée à cette attribution définitive,

a constaté que ce procès-verbal contenait des erreurs matérielles et, en conséquence, a pris les décisions suivantes :

1. Correction des erreurs matérielles contenues dans le procès-verbal des décisions du Président en date du 26 juin 2024 ;
2. Pouvoirs en vue des formalités.

* *
*

PREMIERE DECISION

***Correction des erreurs matérielles contenues dans le procès-verbal des décisions du
Président en date du 26 juin 2024***

Le Président, après avoir pris connaissance du procès-verbal des décisions du Président en date du 26 juin 2024, décide de corriger les erreurs matérielles présentes dans ce procès-verbal et adopte en conséquence les décisions n°1 et n°2 telles que rédigées ci-après :

« PREMIERE DECISION
ATTRIBUTION DEFINITIVE DE 31.493 ACTIONS ORDINAIRES AU PROFIT DU BENEFICIAIRE ET
AUGMENTATION DE CAPITAL LIEE

Le Président,

constate que le Bénéficiaire a rempli l'ensemble des conditions posées par l'article 4.2 du Plan AGA à l'attribution définitive 31.493 des AO qui lui ont été attribuées (et auxquelles il n'a pas renoncé) ;

constate que le montant des réserves disponibles de la Société, tel qu'indiqué dans les comptes sociaux de la Société, s'élevait au 26 juin 2024 à un montant suffisant pour permettre la libération de la valeur nominale des 31.493 AO attribuées gratuitement aux Bénéficiaires ; faisant usage des autorisations qui lui ont été conférées aux termes des Décisions des Associés,

constate l'émission d'un nombre total de 31.493 AO et l'augmentation corrélative du capital social de la Société d'un montant total de 31.493 euros en nominal, par incorporation des sommes prélevées sur le poste « Prime d'émission », portant ainsi le montant du capital social de la Société de 107.066.545 euros à 107.098.038 euros ;

constate l'attribution définitive des 31.493 AO au Bénéficiaire ;

rappelle que le Bénéficiaire jouit des droits attachés aux 31.493 AO dans les statuts de la Société, à compter du 26 juin 2024 ;

rappelle que la Période de Conservation (tel que ce terme est défini dans le Plan AGA), dont la durée a été fixée à un (1) an à compter de la Date d'Attribution (tel que ce terme est défini dans le Plan AGA), expirera le 25 juin 2025 (inclus).

DEUXIEME DECISION
MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

Le Président,

en conséquence de ce qui précède, **décide** de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de cent sept millions quatre-vingt-dix-huit mille trente-huit (107.098.038) euros. Il est divisé en cent sept millions quatre-vingt-dix-huit mille trente-huit (107.098.038) actions (les « **Actions** ») d'un (1) euro de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées. Sur ces cent sept millions quatre-vingt-dix-huit mille trente-huit (107.098.038) Actions :

- vingt-et-un millions soixante-dix-neuf mille deux (21.079.002) sont des actions ordinaires (les « **Actions Ordinaires** ») ;
- quatre-vingts millions cinq cent cinquante-neuf mille trente-sept (80.559.037) sont des actions de préférence de catégorie A dites « ADP A » (les « **ADP A** ») ;
- quatre millions quatre cent vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (4.427.499) sont des actions de préférence de catégorie B dites « ADP B » (les « **ADP B** ») ; et
- un million trente-deux mille cinq cents (1.032.500) sont des actions de préférence de catégorie C dites « ADP C » (les « **ADP C** »).

Les ADP A, les ADP B et les ADP C sont ci-après désignées ensemble les « **Actions de Préférence** ».

Les droits attachés à chaque catégorie d'Actions sont définis à l'Article 11 (Droits et obligations attachés aux Actions) ci-après. »

Le Président adopte cette décision.

SECONDE DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et notamment à Paul Hastings (Europe) LLP, 32, rue de Monceau, 75008 Paris ou à Formallys, 282, rue des Pyrénées, 75020 Paris, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du greffe du Tribunal de Commerce compétent ainsi que pour certifier conformes les actes visés à l'article R.123-102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A.123-4 du Code de commerce.

Le Président adopte cette décision.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après la lecture, a été signé par le électroniquement Président.

MONSIEUR CONNOR McCORMACK
Président

Signed by:

Connor McCormack

9535D10C0A29405...